

Au programme de la concertation

ATELIER 1

Jeudi 30 juin à 19h00

Salle polyvalente Germain Jaillet (87, chemin des arteaux _ 38440 SAVAS-MEPIN)



*Paratage du diagnostic
Recueil des attentes
et craintes*

ATELIER 2

Date et heure à définir



*Exploration
des scénarios
d'aménagement*

PLENIERE

Date et heure à définir



*Restitution
du projet
final validé*

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre du Contrat de rivière des 4 Vallées. Un programme d'actions multithématiques visant à préserver la ressource en eau et les milieux naturels liés, piloté par le SIRRA.

Ce projet est sous la maîtrise d'ouvrage du SIRRA dans le cadre de sa compétence GEMAPI.



366, rue Stéphane Hessel
ZAC des Basses Echarrières
38 440 Saint-Jean-de-Bournay
04 74 59 73 08
contact@sirra.fr
www.sirra.fr

Il bénéficie du soutien financier de ses partenaires.



Notions et règles de participation pour la co-construction du projet

ICI, ON SE MOBILISE POUR RESTAURER LES FONCTIONNALITES DE LA RIVIERE

Venez co-construire le projet de restauration de l'Ambalon sur les communes de Savas-Mépin et Moidieu-Détourbe et participer à l'amélioration de ce milieu.



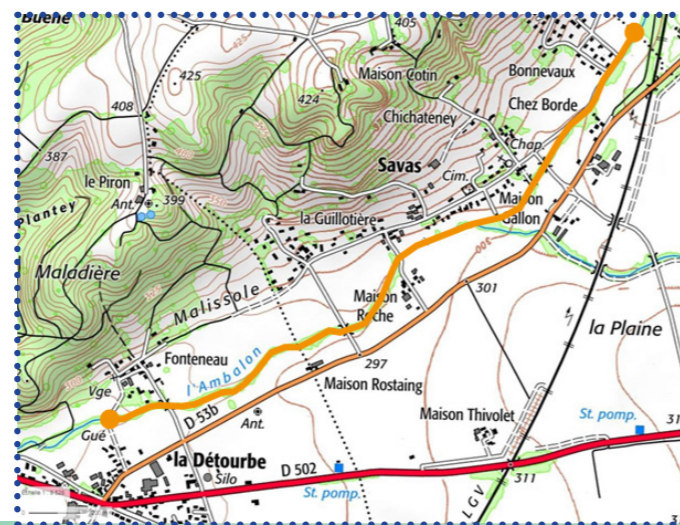
L'étude concerne un linéaire de près de 2 km qui s'étend de la limite communale entre Beauvoir de Marc et Savas-Mépin jusqu'au passage à gué du Fonteneau (Commune de Moidieu-Détourbe).

PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

- Un tracé historiquement rectifié concourant à un effet de banalisation des écoulements et de dégradation des habitats aquatiques.
- Un gabarit de lit mineur « surcalibré » qui favorise l'étalement de la lame d'eau lors des périodes de basses eaux rendant ainsi ce tronçon sensible aux risques d'assec.
- Des dépôts de sédiments localement important nécessitant des curages réguliers au droit de certains ouvrages.
- La présence de nombreux merlons de curage sur une grande partie de son linéaire et d'une digue sur la partie aval du tronçon.

PARTICIPEZ À LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET DE RESTAURATION DE L'AMBALON

Le PÉRIMÈTRE de L'ÉTUDE



Un projet piloté par le SIRRA
Le Syndicat isérois des rivières Rhône aval exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) portée par les intercommunalités sur les bassins versants des affluents de rive gauche du Rhône dans le département de l'Isère.
WWW.SIRRA.FR

Le PHASAGE

Phase avant-projet (AVP)

Phase projet (PRO)

Instruction réglementaire et contractualisation foncière

Phase travaux

Etape à laquelle s'intègre le processus participatif.

A partir de l'esquisse projetée, il s'agit de faire naître un projet répondant au mieux aux attentes de toutes les parties prenantes, tout en se conformant aux contraintes financières du maître d'ouvrage.

Les étapes suivantes seront amorcées si l'AVP est validé.

POURQUOI UNE CONCERTATION ?

Des réunions de concertation sont organisées dans le but de co-construire l'avant-projet avec l'ensemble des acteurs concernés (institutionnels et riverains). Ces réunions vont permettre de recueillir votre vision du projet, vos attentes et vos craintes vis à vis des aménagements. Les ateliers proposés permettront d'aboutir à l'établissement d'un scénario qui fera le plus consensus.

Présenter le projet de restauration environnemental

Enrichir le projet grâce à **L'INTELLIGENCE COLLECTIVE** des habitants et acteurs concernés

Recueillir **LES CRAINTES ET LES ATTENTES** sur les aménagements

Répondre aux questions et interrogations

Un esprit d'écoute, de bienveillance et d'égalité

dans le traitement des avis. Chaque participant peut faire entendre sa voix, quel que soit son rapport au projet. L'ensemble des contributions recueillies sont consignées dans le bilan.

Le maître d'ouvrage reste décisionnaire sur l'intégration ou non des contributions au projet : il s'engage à revenir vers les participants pour présenter le bilan et expliquer ses décisions.

Les règles de la concertation

Les étapes de la concertation

CONCERTATION des différentes parties prenantes au projet

ÉTUDE DU BILAN de la concertation par le maître d'ouvrage

RESTITUTION du bilan et réponse du maître d'ouvrage